

Annexe A2

Définition des micros, petites et moyennes entreprises

Une entreprise de taille moyenne est une entreprise qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Elle occupe moins de 250 personnes,
- Son chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 M€ et/ou le total de son bilan annuel n'excède pas 43 M€.

Une petite entreprise de taille moyenne est une entreprise qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Elle occupe moins de 50 personnes,
- Son chiffre d'affaires annuel et/ou le total de son bilan annuel n'excède pas 10 M€.

Une micro-entreprise est une entreprise qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Elle occupe moins de 10 personnes,
- Son chiffre d'affaires annuel et/ou le total de son bilan annuel n'excède pas 2 M€.

Ces critères doivent s'appliquer à l'entreprise dans son ensemble (y compris aux filiales établies dans d'autres Etats membres et à l'extérieur de l'Union européenne). Le règlement définit ce qu'il convient d'entendre par entreprise autonome, entreprise partenaire et entreprise liée, afin d'évaluer la position économique réelle de la PME considérée.